



Les communautés de prêtres en France sous l'Ancien Régime : les acquis d'une redécouverte

Stéphane Gomis

► To cite this version:

Stéphane Gomis. Les communautés de prêtres en France sous l'Ancien Régime : les acquis d'une redécouverte. *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2000, Un siècle d'histoire du christianisme en France, 86 (217), pp.469-478. 10.3406/rhef.2000.1426 . hal-01897043

HAL Id: hal-01897043

<https://uca.hal.science/hal-01897043>

Submitted on 17 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES COMMUNAUTÉS DE PRÊTRES SOUS L'ANCIEN RÉGIME LES ACQUIS D'UNE REDÉCOUVERTE

Depuis une trentaine d'années, notre connaissance du monde ecclésiastique de la France d'Ancien Régime a beaucoup progressé. Les études se sont multipliées dans plusieurs domaines. Les travaux concernant les réguliers, notamment, ont très largement renouvelé l'historiographie en ce domaine ¹. Les clercs séculiers ont également bénéficié de ce nouvel intérêt manifesté par les chercheurs en histoire religieuse ². Pourtant, bien des aspects qui touchent à l'histoire du christianisme, de l'Église catholique et de ses acteurs sont encore largement méconnus. Ainsi, si on connaît mieux l'univers des curés, celui des auxiliaires du clergé paroissial reste à étudier précisément. Que sait-on en vérité des conditions de vie ou du parcours des vicaires, et plus encore de l'ensemble de ces prêtres, que d'aucun qualifient de « prolétariat » clérical, ces prêtres « habitués » dans les églises cathédrales, collégiales et paroissiales. Parfois, ces clercs sans bénéfice se sont regroupés dans des communautés. Ce phénomène s'observe en plusieurs diocèses de France. Plusieurs synthèses l'ont souvent mentionné sans s'y attacher particulièrement.

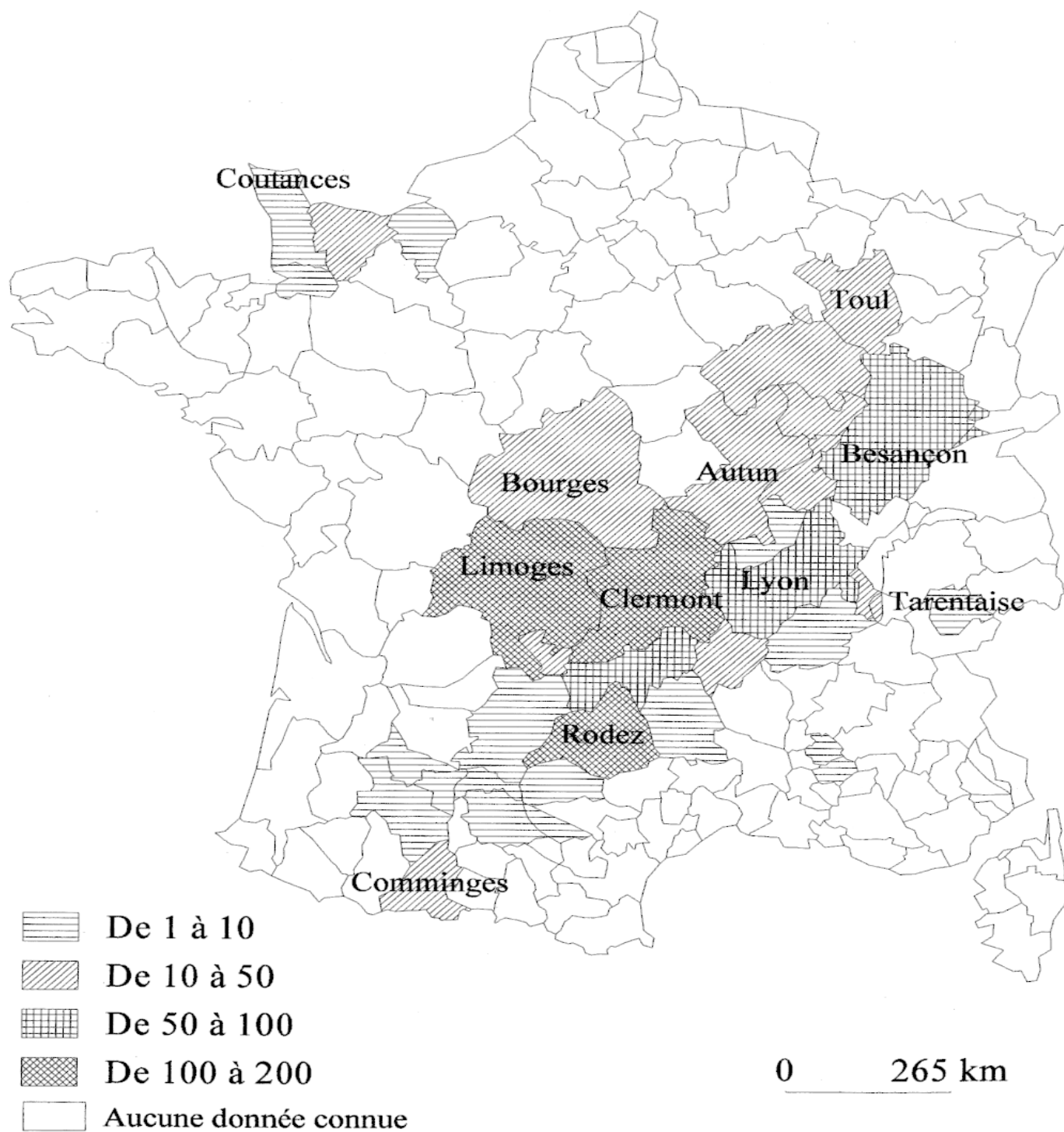
Cependant, peut-on parler d'une absence, d'un vide dans la production historique française pour ce qui concerne cette question ? Nous ne le pensons pas. C'est ce que cette contribution se propose de démontrer, en traitant ce thème à la fois sous l'angle de la tradition, mais aussi du renouveau historiographique.

Tout d'abord, nous donnerons quelques éléments de définition pour préciser le sujet de notre étude. Ensuite, nous présenterons les acquis des premiers travaux qui se sont intéressés aux communautés de prêtres, pour nous atta-

1. À titre d'exemple, voir les travaux de Dominique DINET, *Vocation et fidélité. Le recrutement des Réguliers dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1988, et Bernard DOMPNIER, *Enquête au pays des frères des anges. Les Capucins de la province de Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Saint-Étienne, 1993.

2. Voir notamment les thèses de Anne BONZON, *L'esprit de clocher. Prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais (1535-1650)*, Paris, 1999, et Gilles DERÉGNAUCOURT, *De Fénelon à la Révolution. Le clergé paroissial de l'archevêché de Cambrai*, Lille, 1991 ; pour le monde des chanoines : Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1985, et Georges VIARD, *Chapitre et réforme catholique au XVII^e siècle. Le chapitre cathédrale de Langres de 1615 à 1695*, Nancy, 1974, thèse de 3^e cycle.

Les communautés de prêtres dans la France d'Ancien Régime



cher ensuite aux perspectives qui s'offrent à l'historien des communautés de prêtres, à travers des travaux plus récents.

Exercice de définition

Le Merre, dans son *Recueil des actes (...) concernant les affaires du clergé de France*, écrit : « On ne croit pas devoir parler des prêtres et autres ecclésiastiques, habitués dans les églises de paroisses, des mépartistes, obitiers et autres de cette qualité, de leur choix, destitutions, droits et privilèges. Les églises ont à cet égard, des usages différents »³. Voilà une observation dont le chercheur ne peut se satisfaire. Il est vrai qu'il existe une grande variété dans la terminologie utilisée pour désigner ces prêtres de paroisse, qui forment communauté, à côté du clergé paroissial habituel, composé du curé et de son vicaire. On les appelle prêtres filleuls ou prêtres communalistes dans le Massif central⁴ ; mépartistes et familiers en Bourgogne et Franche-Comté⁵ ; enfants-prêtres dans le diocèse de Bourges⁶ et dans le diocèse de Toul⁷, ou encore prêtres du Purgatoire, purgatoriers dans le midi de la France⁸. Ces prêtres sociétaires avaient pour fonction d'assurer la célébration des nombreuses messes anniversaires, vêpres, absoutes et autres offices. Leurs revenus provenaient de fondations assises sur des terres, des maisons ou des rentes en argent.

Il ne rentre pas dans le cadre de cette étude de dresser une typologie fine de l'ensemble des termes utilisés. En revanche, en s'appuyant sur les statuts qui règlent l'organisation de ces communautés, il est possible de dégager quelques

3. Le MERRE, *Recueil des actes, titres, mémoires concernant les affaires du clergé de France (suivant la délibération de l'assemblée générale du clergé : 29/08/1705)*, Paris, 1716, t. 3, col. 1183.

4. Louise WELTER, « Les communautés de prêtres dans le diocèse de Clermont du XIII^e au XVIII^e siècles », dans *R.H.E.F.*, t. 35 (1949), p. 5-35. Louise Welter (1879-1962), était professeur d'histoire au lycée Jeanne d'Arc de Clermont-Ferrand. Sa notice biographique, qui m'a été aimablement signalée par M^{lle} Francine Leclerc, directrice honoraire des Archives départementales du Puy-de-Dôme, est parue dans le *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, t. 82 (1963), p. 363-374.

5. Thérèse-Jean SCHMITT, « Les méparts », dans *L'organisation ecclésiastique et la pratique religieuse dans l'archidiaconé d'Autun de 1650 à 1750*, Autun, 1957, p. 25-30 ; Jean BRELOT, « Les familiarités en Franche-Comté et spécialement dans le département du Jura », dans *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. 24 (1963), p. 23-33, et Robert FOLZ, « Le mépart dans les églises bourguignonnes », dans *Mémoires de la société... op. cit. supra*, p. 229-245. Le terme de mépart vient du latin « mispartistae ». Voir la définition qu'en donne C. DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. Carpentier-Henschel-Favre, t. V, p. 411.

6. Jean-Jacques MEUNIER, « La communauté des enfants-prêtres de Saint-André de Châteauroux », dans *Revue de l'Académie du Centre*, t. 92 (1966), p. 9-25.

7. Charles GUYOT, « La communauté des enfants-prêtres, et l'inventaire des fondations de la paroisse de Mirecourt », dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain*, t. 42 (1892), p. 154-203.

8. Michelle FOURNIÉ, *Le ciel peut-il attendre ? Le culte du Purgatoire dans le Midi de la France (vers 1320-vers 1520)*, Paris, 1997. On les appelle également prêtres agrégés en Provence, voir Marc VENARD, « Sociabilité cléricale et prières pour les morts », communication présentée au colloque *Autour des morts : mémoire et identité*, GRHIS, université de Rouen, 19-21 novembre 1998. Je remercie vivement M. Marc Venard d'avoir bien voulu me communiquer son texte, alors que les actes ne sont pas parus.

traits communs. Le premier d'entre eux, sans doute, est que l'impétrant qui sollicite son agrégation à une communauté doit non seulement présenter ses lettres d'ordre, mais surtout faire la preuve qu'il est bien « né et rené » sur les fonts baptismaux de l'église paroissiale qui l'accueille ⁹. Autre obligation, il lui est demandé de connaître le plain-chant ¹⁰. Par ailleurs, plusieurs articles s'attachent à détailler le fonctionnement interne de la communauté. Il est prévu la nomination d'un « syndic », appelé également « baille », qui pour l'espace d'une année sera chargé de gérer les affaires de la communauté et de défendre ses intérêts. S'ensuit un certain nombre de dispositions concernant la discipline communautaire. Ainsi, un prêtre est désigné pour assurer la « pointerolle ». Ce « pointeur » s'assure de la présence de ses confrères aux différents services religieux. C'est à partir de cette « pointerolle » qu'est organisée la distribution des revenus. D'autres éléments de ces textes insistent sur la nécessaire bonne tenue des chapelains, et ont trait plus généralement à la police de l'église. On peut mentionner la défense qui est faite « de porter aucun chapeau ny sabotz dans ladicte esglise sur peyne (de verser une amende de vingt deniers) » ¹¹ ou encore « que nul ne portera couteau (*sic*) en ladite église durant le service divin plus long que d'un pied sur la peine susdite (à savoir la privation d'un journée de gage) » ¹².

La tradition

Les premières études qui se sont intéressées aux communautés de prêtres datent de la fin du XIX^e siècle. Ce thème était alors généralement traité dans le cadre de monographies paroissiales, dans la plupart des cas rédigées par des ecclésiastiques ou des érudits locaux, plus soucieux d'édifier leurs lecteurs que de faire œuvre d'historiens. Fleury-Bergier, membre associé résidant de l'académie de Besançon, écrit en 1888, dans un article intitulé *Les familiarités paroissiales en Franche-Comté avant 1789*, qu'elles groupaient « un certain nombre de familiers, qui, tout en étant riches ou fort à l'aise, auraient pu vivre en dehors de leurs familles ; mais l'attrait si puissant qu'exerçait alors la vie de famille (...) les y retenaient par de bien douces et bien légitimes affections. Cette vie intime semble de nos jours avoir perdu de son attrait d'autrefois ; on lui préfère une vie plus extérieure (...) qui enlève tant d'hom-

9. Ainsi le « Contrat portant association des prestres natifs pour former la communauté avec les réserves que les prieur et curé se sont faites », pour la paroisse de Combronde (diocèse de Clermont), en date du 13 décembre 1454, mentionne les quatre prêtres présents de la façon suivante : *presbiteris filiis nativis et oriundis de dictae villae et parochiae seu parochiali ecclesiae Combronii* (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, 35 G 14, n° 69).

10. Un règlement promulgué le 30 juillet 1697 par François Bochard de Saron-Champigny, évêque de Clermont (1687-1715), pour les communalistes d'Arlanc, précise : « On ne recevra aucun prestre s'il ne scait son plain chant, les droits de reception seront employés à acheter des livres de chant... » (Arch. dép. du Puy-de-Dôme, registre des insinuations ecclésiastiques, 1 G 1331, f. 200 r-v).

11. Arch. dép. du Cantal, 1 J 70, statuts de la communauté des prêtres de Salers (diocèse de Clermont), du 2 décembre 1565, article n° 24.

12. Arch. dép. de l'Allier, 2 G 180, statuts de l'église Saint-Georges de Saint-Pourçain (diocèse de Clermont), du 6 mars 1463, article n° 54.

mes au foyer paternel pour les disperser à travers le monde »¹³. En 1903, l'abbé Bernard Poulhès, curé de Raulhac, dans le département du Cantal, diocèse de Saint-Flour, fait paraître une monographie consacrée à l'histoire de sa paroisse. En guise d'introduction à son étude de la communauté de prêtres, il écrit : « Nous voici au chapitre le plus important de notre livre. Il s'agit en effet de retracer l'existence de cette communauté de prêtres qui fut si belle et si nombreuse, qui dura si longtemps... »¹⁴.

Les travaux de ces auteurs ne sont cependant pas sans mérite. Ils ont été les premiers à exhumers des documents, provenant souvent de fonds privés, aujourd'hui disparus¹⁵. Même si leur analyse se réduit à faire le décompte des fondations pieuses, et à produire la liste des prêtres ayant appartenu à la communauté, ils ont aussi compris l'importance de textes plus fondamentaux comme les statuts¹⁶.

Il faut attendre les années 1940-1950, pour que des universitaires manifestent leur intérêt pour cette question. Les premiers auteurs à avoir travaillé, avec un regard critique, sur les communautés de prêtres sont Louise Welter en 1949, à laquelle nous nous attacherons plus particulièrement, et Georges de Léotoing d'Anjony en 1951. Pour être tout à fait exact, il est juste de signaler également l'étude de l'abbé Décreau sur le « mépart de Paray-le-Monial », parue en 1941, dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*. L'auteur s'interroge notamment sur l'origine étymologique du terme « mépart ». Par ailleurs, pour documenter son travail, il s'appuie sur le dépouillement des procès-verbaux de visites pastorales, source encore peu exploitée à l'époque¹⁷.

Rompant avec les ouvrages d'édification, Louise Welter relève que les communautés de prêtres ne « sont pas un corps ayant sa place dans la hiérarchie ecclésiastique », et ajoute que pour autant « celle-ci ne peut ignorer leur existence »¹⁸. C'est là l'une des ambiguïtés de cette institution, que cette première historienne des communautés a bien notée. Son terrain d'investigation, le diocèse de Clermont, lui permet d'explorer plusieurs pistes, comme celui de la dénomination des prêtres membres de ces communautés : sont-ils des prêtres filleuls (fils de la paroisse) ou communalistes (vivant d'un partage des revenus communs) ?¹⁹ L'auteur s'interroge également à propos de l'activité paroissiale de ces ecclésiastiques. La célébration des fondations de messes

13. FLEURY-BERGIER, « Les familiarités paroissiales en Franche-Comté avant 1789 », dans *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, (1888), p. 269.

14. Abbé Bernard POULHÈS, *Monographie historique ou l'ancien Raulhac, depuis ses origines jusqu'à la Révolution*, Aurillac, 1903, p. 148.

15. Un exemple, parmi d'autres, Fr. GAILLARD, S.J., auteur d'une *Notice sur la paroisse de Fontanges (Cantal) 928-1914*, Aurillac, 1914, s'appuie pour évoquer la communauté de ce lieu, sur les archives privées du château de Lamargé.

16. Abbé Hippolyte BOUFFET, *Bredom. Sa paroisse, sa seigneurie, son prieuré et les paroisses affiliées*, Aurillac, 1909 ; reproduit l'intégralité des statuts de la communauté de Bredom (aujourd'hui Bredons) daté du 8 juin 1448.

17. Abbé J. DECREAU, « Le mépart de Paray-le-Monial », dans *R.H.É.F.*, t. 27 (1941), p. 73-78.

18. Louise WELTER, *op. cit.*, p. 6-7.

19. Cette question des termes utilisés, souvent indifféremment, a été à l'origine d'un grand nombre de conflits avec les autorités hiérarchiques. Est-ce une spécificité propre aux diocèses auvergnats, de Clermont et Saint-Flour ?

est leur tâche primitive, mais aussi de plus en plus, le fait d'assurer plus de solennité au culte. N'est-ce pas là répondre aux attentes du concile de Trente ? Deux chapitres analysent également les conflits entre curés et prêtres sociétaires. Autrement dit, entre celui qui prétend être le « chef naturel » de la communauté, bien qu'il ne soit pas « fils de la paroisse », et ceux qui, « nés et renés » sur les fonts baptismaux de leur paroisse, entendent bien défendre leur indépendance et s'affranchir de cette tutelle. C'est appréhender ici la difficile question de l'identité paroissiale. Quelle est l'intensité de la cohésion de la communauté villageoise, sa capacité à faire jouer les solidarités en son sein, face à celui qui peut apparaître comme un étranger, c'est-à-dire le curé ? Dans le même temps, ce dernier reste le dispensateur des sacrements, tout aussi indispensables pour assurer le salut de l'âme. On comprend comment à travers cette réflexion, on touche à la notion de « communauté paroissiale » ²⁰.

C'est un thème qu'explore également Georges de Léotoing d'Anjony, en relatant, dans un autre domaine, les relations difficiles entre les autorités locales, les consuls d'Aurillac, et les prêtres-filleuls ²¹.

Au-delà des procès-verbaux des visites épiscopales, ces deux chercheurs ont su utiliser d'autres sources, comme les pouillés, afin d'évaluer les ressources des communautés, mais aussi les textes normatifs, tels les statuts, les ordonnances et les arrêts du parlement ²², ou encore les registres de délibérations des assemblées paroissiales ²³.

Le renouveau et les nouvelles perspectives

Dans les années 1970 et 1980, les recherches de Louis Pérouas sur le Limousin ont relancé les travaux sur les communautés de prêtres, avec un questionnement autre et de nouvelles problématiques ²⁴. *L'Histoire religieuse des Creusois*, synthèse parue plus récemment, permet de dégager quelques thèmes qui caractérisent ces nouvelles orientations. Pour Louis

20. Voir l'article de Michèle FOURNIÉ et Jean-Louis GAZZANIGA, « La paroisse dans le midi de la France à la fin du Moyen Âge : éléments d'une enquête », dans *Annales du Midi*, t. 88 (1986), p. 387-411.

21. Georges de LÉOTOING D'ANJONY, *La communauté des prêtres filleuls de l'église Notre-Dame d'Aurillac du XIII^e siècle à la Révolution*, thèse de l'École des chartes, Paris, 1951.

22. À ce propos, l'auteur reprend un arrêt du parlement de Paris du 22 mars 1547 qui interdit aux prêtres « de faire sonner les tambourins et danser parmi les rues, ainsi qu'on dit qu'ils sont costumiers faire aux nouvelles messes, aucunement en public » (Cf. Jean PAPON, *Recueil d'arrestz notables des courts souveraines de France*, Paris, 1568, p. 11-13).

23. Le travail de Th.-J. SCHMITT, paru en 1957, et deux articles sur les familiarités bourguignonnes et franc-comtoises, parues en 1963, s'inscrivent dans cette optique. Après le travail de Fleury-Bergier (*supra*), il s'agit des premières études rigoureuses sur le sujet, pour les régions concernées (voir note 5). D'autres vont suivre ; ce sont pour l'essentiel des monographies : Yves TRIPIER, « Une institution ecclésiastique franc-comtoise : la familiarité de Gy (milieu du XIII^e siècle-1792) », dans *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, t. 30 (1970-1971), p. 331-345, ou Michel VERNUS, « La familiarité d'Arbois (1670-1790) », dans *Travaux présentés par les membres de la Société d'émulation du Jura* (1975-1976), p. 159-170.

24. Louis PÉROUAS, « L'évolution du clergé dans les pays creusois depuis 450 ans », dans *R.H.É.F.*, t. 64 (1978), p. 5-26 et *Les Limousins, leurs saints, leurs prêtres, du XV^e au XX^e siècle*, Paris, 1988.

Pérouas, l'émergence et la multiplication de ces sociétés à la fin de l'époque médiévale répondent à une triple attente, faite de « ferveur, de sociabilité et de liberté »²⁵. Au-delà de la raison d'être première des communautés de prêtres — célébrer des messes afin de soulager les âmes du purgatoire —, l'auteur montre combien ces clercs sont proches des villageois, possédant des biens fonciers qu'ils exploitent le plus souvent en commun avec frères ou neveux. Par ailleurs, la proximité structurelle avec les confréries est également soulignée, notamment à travers la pratique des banquets²⁶. Louis Pérouas s'inscrivait là dans tout un courant de l'historiographie française qui a connu une certaine fortune, celui de l'étude de la sociabilité ou plus précisément des cercles de sociabilité²⁷.

Nous l'avons dit, ces associations cléricales ne procèdent pas de l'autorité hiérarchique. S'interrogeant sur une chronologie possible quant à la naissance des communautés, Pascale Jeuniaux, auteur d'une thèse de l'École des chartes sur les communautés de la Marche, a bien attiré l'attention sur cette question²⁸. Elle pose le problème en le reliant avec celui du régime bénéficial qui a cours au sein de l'Église de France²⁹. En effet, la jurisprudence du XVIII^e siècle précise que les places de prêtre sociétaire ne sont pas des bénéfices mais des « prestimonies »³⁰. Autrement dit, elles n'ont pas été érigées canoniquement ; il ne s'agit pas de bénéfices personnalisés mais de patrimoines, à rapprocher des titres cléricaux. On comprend combien l'absence totale de droit de regard que cela implique, déplaisait aux évêques, et s'opposait au pouvoir réformateur que leur accordait le concile de Trente.

Autre rôle bien mis en évidence par les travaux de Nicole Lemaître sur le Rouergue³¹ et de Michel Cassan sur le Limousin³², mais aussi par ceux de Michelle Fournié sur la France méridionale, le fait que ces collèges sacerdo-

25. Louis PÉROUAS, Jean-Marie ALLARD, *Histoire religieuse des Creusois*, Guéret, 1994.

26. À ce sujet, voir Marc VENARD, « La fraternité des banquets », dans *Pratiques et discours alimentaires à la Renaissance. Actes du colloque de Tours, 1979*, Paris, 1982, p. 137-145.

27. Voir les travaux de Robert MANDROU et Robert MUCHEMBLED, ainsi que la synthèse récente parue sous la direction d'Alain CROIX et Jean QUÉNIART, *Histoire culturelle de la France. 2. De la Renaissance à l'aube des Lumières*, Paris, 1997.

28. Pascale JEUNIAUX, *Les prêtres filleuls dans le diocèse de Limoges du XIII^e siècle à la Révolution. L'exemple des communautés marchaises*, thèse de l'École des chartes, 1984.

29. Dominique JULIA, « Système bénéficial et carrières ecclésiastiques dans la France d'Ancien Régime », dans *Historiens et sociologues aujourd'hui. Journées d'études annuelles de la société française de sociologie (Lille, 14-15/06/1984)*, Paris, 1986, p. 79-107, et Jean-Luc NORMAND, « Le système bénéficial : l'an mil au temps des Lumières ? », dans *Annales de Normandie*, t. 26 (1976), p. 123-136.

30. Voir la définition qu'en donne le *Dictionnaire de Trévoux*, Paris, 1743, t. V, col. 495 : « Espèce de bénéfice qu'un prêtre dessert, *Praestimonia*. Quelques-uns ont appelé des chapelles presbytérales qui ne peuvent être possédées que par un prêtre, des prestimonies. Mais sa plus vraie signification est la desserte d'une chapelle sans titre, ni collation, comme sont la plupart de celles qui sont dans les châteaux où on dit la messe, qui sont de simples oratoires non dotés. Et aussi, on le dit de certains offices perpétuels donnés à des prêtres habitués dans des chapitres ou autres églises ou à des religieux qui ne sont que des commissions de messes à dire, pour les aider à subsister par cette rétribution. »

31. Nicole LEMAITRE, *Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Rodez, 1417-1563*, Paris, 1988.

32. Michel CASSAN, *Le temps des guerres de Religion. Le cas du Limousin (vers 1530-vers 1630)*, Paris, 1996.

taux fonctionnaient aussi comme de véritables sociétés de crédit, plus proches de la mutuelle que de la banque ³³. Ils étaient, au sein des communautés paroissiales, le symbole de la communion des vivants pour intercéder en faveur des morts. C'est aussi l'idée d'une « économie du salut » qui fonctionne en circuit fermé en s'appuyant sur des clercs, « enfants-prêtres » de la communauté ³⁴. Or, ce système a également une dimension profane, économique, peut-être tout aussi essentielle, et qui obéit au même schéma.

Cette fonction est connue dans le cadre d'une structure voisine de la communauté de prêtres, la « faderne ». C'est une caractéristique des vallées du Lavedan, dans le diocèse pyrénéen de Tarbes. Attestée dès le ^{xiii}^e siècle, il s'agit non pas d'une fraternité rassemblant les prêtres originaires d'une même paroisse, mais d'un ensemble plus large, « une confrérie ou société des curés, vicaires, chapelains et prêtres des lieux composant tout une partie d'une vallée, instituée pour le service des prières, messes et obits en faveur des défunts » ³⁵. Très tôt, vraisemblablement dès leur création, mais les premières mentions datent du début du ^{xv}^e siècle, elles ont pratiqué l'achat de rentes constituées, procédé habituel sous l'Ancien Régime ³⁶. Par cet acte, passé devant notaire, le vendeur (le bénéficiaire du prêt) reçoit de l'acheteur (ici la communauté de prêtres) un capital (c'est le principal). La rente est donc l'intérêt du capital prêté, selon des taux raisonnables, excédant rarement le denier 12 (8,33 %), parfois inférieurs. Elle reste redevable tant que le capital n'est pas remboursé. Il s'agit donc d'un prêt déguisé sous la forme d'une vente. Ces pratiques renforcent l'idée d'un circuit clos. Les prêtres ne sont pas de simples acteurs spirituels, ils participent activement à l'économie paroissiale en évitant à la communauté villageoise de recourir à des usuriers.

La thèse récente de Serge Brunet, sur les prêtres du Val d'Aran, montre combien le « capellan de casa » est un rouage fondamental des sociétés agraires d'Ancien Régime, et particulièrement de cette vallée des hautes Pyrénées. C'est sans doute un cas extrême de la puissance de ces prêtres « portionnaires », « porteurs de la sacralité du lieu » ³⁷. Ce système ecclésiastique a pu se développer car, dès l'origine, les prêtres ont vécu du partage des dîmes qui leur revenaient pour moitié. Par ailleurs, bien que le Val d'Aran relevait du diocèse français de Comminges, il était rattaché politiquement depuis le début du ^{xiv}^e siècle au domaine espagnol d'Aragon et de Catalogne ; de ce

33. L'expression est empruntée à Nicole LEMAITRE, « Les communautés de « prêtres filleuls » dans le Rouergue d'Ancien Régime », dans *Ricerche di storia sociale e religiosa*, n° 34 (1988), p. 54.

34. Cette question de la parenté spirituelle dans la relation avec l'au-delà a été analysée récemment par Agnès FINE, *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, 1994.

35. Jean-Charles RIVIÈRE, « Les fadernes en Barèges », dans *Lavedan et Pays Toy*, 1 (1977), p. 124. Voir également : Jacques POUMARÈDE, « Les fadernes du Lavedan : Association de prêtres et sociétés de crédit dans le diocèse de Tarbes (^{xv}^e-^{xviii}^e siècles) », dans *Mélanges offerts à Jean Dauvillier*, Toulouse, 1979, p. 684-685.

36. Bernard SCHNAPPER, *Les rentes au ^{xvi}^e siècle : Histoire d'un instrument de crédit*, Paris, 1957.

37. Serge BRUNET, *Les prêtres des montagnes. Val d'Aran et diocèse de Comminges (vers 1550-vers 1750)*, Thèse de l'E.H.E.S.S., Toulouse, 1996. Je remercie l'auteur pour m'avoir transmis un exemplaire de sa thèse.

fait, la puissance épiscopale avait du mal à s'imposer. Peu à peu, ces prêtres (12 % de la population, au milieu du xvii^e siècle) occupent une place essentielle au sein de leur paroisse, jusqu'à en constituer un des pivots. Ce statut est confirmé lorsque l'auteur analyse le rôle économique de ces communautés. Ces dernières prêtent à taux modérés et contribuent de la sorte au bon fonctionnement de la vie paroissiale. Les stratégies familiales s'organisent de telle sorte que chaque fratrie consacre un de ses enfants à la prêtrise. Ainsi, celle-ci est-elle assurée que cet enfant devenu prêtre va jouir d'une portion de cette dîme dont elle est propriétaire comme les autres maisons. Par ailleurs celui-ci fera bénéficier sa famille de ses bienfaits spirituels, il sera le médiateur par excellence entre Dieu et les siens, qu'ils soient morts ou vivants.

Traditionnellement, la présence de communautés de prêtres a essentiellement été relevée dans les diocèses de montagne, dont plusieurs études ont montré qu'ils étaient bien souvent des terres fertiles en vocations sacerdotales³⁸. Il est vrai qu'elles sont particulièrement nombreuses dans le Jura, dans le Massif central ou encore dans les Pyrénées³⁹. Cependant, on rencontre aussi des communautés dans les diocèses de Bourges, de Toul en Lorraine, mais aussi de Bayeux et de Coutances en Normandie, qui ne sont pas des hautes terres ! Il en va de même pour les diocèses de Toulouse et de Montauban. Or, les statuts de la communauté Saint-Michel de Vaucelles, près de Bayeux (1487)⁴⁰ ou ceux de Saint-Pierre de Coutances (1552)⁴¹, que nous avons étudiés, présentent des similitudes frappantes avec ceux du diocèse de Clermont. Ce sont les mêmes conditions qui sont exigées pour entrer dans la communauté, par exemple le fait d'être natif de la paroisse. On retrouve également des dispositions similaires quant au fonctionnement de l'institution : « L'un d'iceux chapelains et participantz auxdits obits sera esleu chaque année par ledit curé ou son vicaire et les chapelains, communier de ladite eglise, lequel aura la charge des procedz, causes et querelles qui pourront sortir à cause des obitz de ladite eglise (...) »⁴². On retrouve cet officier de la communauté, appelé ici « communier », ailleurs syndic ou procureur.

Comment expliquer l'existence de ce type d'associations cléricales dans le plat pays normand, lorrain ou berrichon ? À l'inverse, les diocèses bretons pourtant riches en vocations sacerdotales n'ont pas développé ce type de structures ecclésiales. Il reste que leur extension géographique conduit l'his-

38. Voir Jean QUÉNIART, *Les hommes, l'Église et Dieu dans la France du XVIII^e siècle*, Paris, 1978, et Timothy TACKETT, « L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du xviii^e siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 26 (1979), p. 198-234.

39. La carte présentée ne prétend pas être exhaustive. Elle est un état de nos recherches en cours.

40. Arch. dép. du Calvados, G 933, statuts de la communauté des chapelains et prêtres obitiers de la paroisse Saint-Michel de Vaucelles (diocèse de Bayeux), du 17/01/1487.

41. Je n'ai pu retrouver le texte original, sans doute perdu, mais il a été reproduit dans son intégralité dans l'ouvrage de Paul Le Cacheux, *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances*, Paris, 1895, tome 1, p. 104-109. Je tiens à remercier tout particulièrement M. l'abbé Coupper, archiviste du diocèse de Coutances pour l'accueil chaleureux qu'il m'a réservé lors de mon passage en Normandie, ainsi que M. Richard Ledentu pour sa généreuse hospitalité et M. Jean-François Pinon-David pour son aide efficace et son soutien constant.

42. Arch. dép. du Calvados, G 891, statuts de la communauté des chapelains et prêtres obitiers de la paroisse Saint-Étienne-le-Vieux de Caen (diocèse de Bayeux), du 3 avril 1497, article 10.

torien à reconsidérer certaines problématiques. On ne peut plus dire que les communautés de prêtres se sont exclusivement développées dans les régions de montagne ⁴³.

Voici quelques interrogations que suggèrent la lecture de la carte des diocèses où les communautés de prêtres sont signalées, mais il en subsiste bien d'autres. Comme le rappelait récemment Nicole Lemaitre, « l'histoire (...) des spécialistes des messes de fondation [est à faire] » ⁴⁴. Et si les travaux les concernant se sont multipliés au cours des deux dernières décennies, ils ne sont pas encore en nombre suffisant pour comprendre précisément le fonctionnement de ces collèges sacerdotaux. Au-delà, l'étude de ces communautés éclaire deux thèmes majeurs : la question du portrait du clerc selon l'idéal tridentin et les obstacles à la diffusion de ce modèle, mais aussi la manière dont la communauté paroissiale structure des équilibres économiques, souvent fragiles ⁴⁵.

Stéphane GOMIS,
Université Blaise Pascal, Clermont II.

43. Nicole LEMAITRE a présenté récemment une communication sur la religion des montagnes, « Y a-t-il une spécificité de la religion des montagnes ? », dans *La montagne à l'époque moderne. Actes du colloque de 1998 (Association des historiens modernistes des universités)*, Paris, 1999, p. 135-158. Peut-on considérer que les communautés de prêtres sont une réelle spécificité des montagnes ?

44. Propos recueilli dans la *R.H.É.F.*, t. 85 (1999), p. 210.

45. Je remercie M. Bernard Dompnier, professeur d'histoire moderne à l'université Blaise Pascal, dont les observations m'ont été très précieuses.